

Représentativité patronale : la CAPEB fait part de son incompréhension et de son indignation devant le changement de méthode de pesée retenue par la DGT après la clôture de cette pesée

La Direction Générale du Travail (DGT) publie aujourd’hui les arrêtés représentativité patronale dans le secteur du bâtiment, choisissant de déterminer cette représentativité dans six périmètres et non pas sur les deux périmètres historiques sur lesquels la mesure a effectivement été réalisée au cours de l’année 2024. La CAPEB fait part de sa totale incompréhension face à ce procédé et aux chiffres qui en découlent, fortement contestables quant à leur conformité juridique, leur cohérence statistique et hautement préjudiciables pour les TPE du bâtiment qui constituent l’écrasante majorité des entreprises du secteur.

Une rupture injustifiée avec les périmètres historiques

Depuis 2016, la représentativité patronale dans le bâtiment a été systématiquement évaluée sur la base de deux périmètres économiques, reconnus et utilisés dans tous les arrêtés précédents :

- les entreprises occupant jusqu’à 10 salariés
- les entreprises occupant plus de 10 salariés

Ces périmètres correspondent à une réalité économique clairement identifiée et validée tant par les partenaires sociaux que par plusieurs décisions de justice récentes, notamment du Conseil d’État du 6 février 2025. Ils ont permis, au fil des années, d’assurer une représentation équilibrée des différentes composantes du secteur.

Or, en complète rupture avec cette pratique installée et reconnue, la DGT entend désormais fonder sa mesure sur six périmètres, incluant quatre conventions collectives dites "catégorielles" (ouvriers +10, ouvriers -10, cadres, ETAM), en plus des deux périmètres historiques. Cette orientation constitue une rupture majeure avec la doctrine du Haut Conseil du Dialogue Social (HCDS) qui a toujours recommandé que les périmètres de mesure de la représentativité patronale soient, en toute logique, fondés sur l’activité des entreprises et non sur la catégorie de salariés couverte.

Une méthode de calcul pour le moins surprenante

Les chiffres avancés par l’administration pour ces nouveaux périmètres suscitent également l’incompréhension.

En effet, les données initialement transmises par les organisations professionnelles candidates, en l’occurrence la CAPEB et la FFB, ont été certifiées par des Commissaires aux Comptes et reposaient exclusivement sur les périmètres historiques conformément aux règles en vigueur à ce moment-là. Or, aucune procédure de contrôle équivalente n’a été appliquée pour les résultats extrapolés sur les périmètres catégoriels. Ainsi, certains résultats publiés font apparaître des chiffres strictement identiques pour les conventions cadres et ETAM, tant en nombre d’entreprises qu’en nombre de salariés, ce qui est statistiquement impossible.

Par ailleurs, les chiffres utilisés pour mesurer les effectifs sur les 4 périmètres catégoriels ont été obtenus en effectuant une simple addition sans distinction de catégories des chiffres globaux transmis par les organisations professionnelles. Ce procédé aboutit à dénombrer davantage d'effectifs dans les entreprises adhérentes des deux organisations qu'il n'en existe dans le secteur du bâtiment, jetant le discrédit sur leur véracité.

Une remise en cause du dialogue social équilibré

En s'écartant des périmètres historiquement reconnus, l'État fait le choix de marginaliser la voix des petites entreprises en ne leur reconnaissant pas la place qui est structurellement la leur, elles qui représentent pourtant plus de 96 % des entreprises du bâtiment, et de donner aux grandes entreprises le pouvoir de décider des règles sociales qui s'appliqueront aux TPE et à leurs salariés. Cette situation aboutira à une représentation déséquilibrée, inadaptée aux réalités du terrain, et contraire aux décisions de justice rendues sur ce sujet.

En conséquence, la CAPEB examine l'ensemble des voies de droit à sa disposition pour défendre la légitimité d'une représentation fondée sur les réalités économiques du secteur et sur des règles partagées et validées.

« La CAPEB est constamment guidée par le souci de simplifier la vie des entreprises artisanales du bâtiment au quotidien et s'est employée ces dernières années à négocier des accords paritaires en ce sens avec les organisations de salariés majoritaires. Consciente de l'importance de rassembler le plus grand nombre pour coconstruire le dialogue social dans le bâtiment, la CAPEB avait approuvé la proposition de la DGT visant à établir un champ dédié aux entreprises occupant jusqu'à 10 salariés afin de prendre en compte les spécificités de ces dernières, associé à un cadre de dispositions communes à toutes les entreprises du bâtiment.

Une proposition rejetée par la FFB. En choisissant d'établir la représentativité des organisations patronales et salariés sur 6 périmètres au lieu de 2, l'Etat définit aujourd'hui un dispositif qui aboutira, à l'inverse, à complexifier considérablement le dialogue social dans le bâtiment et celui des entreprises. Cette situation sera, de toute évidence, défavorable aux entreprises artisanales du bâtiment et nous le déplorons fortement. »

déclare Jean-Christophe Repon, Président de la CAPEB.

P1 la branche du bâtiment plus de 10 salariés (IDCC n°2420, 2609 et 1597)					
Signé le	Publié le		NOR		
OP	Nombre d'entreprises	Nombre de salariés	Audience entreprises	Audience salariés	Poids extérieur
FFB	13413	524118	78.35%	87.74%	87.74%
CAPEB	3706	73225	21.65%	12.26%	12.26%
Total	17119	597343			
P2 la branche du bâtiment jusqu'à 10 salariés (IDCC n°2420, 2609 et 1596)					
Signé le	Publié le		NOR		
OP	Nombre d'entreprises	Nombre de salariés	Audience entreprises	Audience salariés	Poids extérieur
CAPEB	58126	147760	61.49%	50.13%	50.13%
FFB	36399	147004	38.51%	49.87%	49.87%
Total	94525	294764			
1597 la branche des ouvriers employés par les entreprises du bâtiment occupant plus de 10 salariés					
Signé le	Publié le		NOR		
OP	Nombre d'entreprises	Nombre de salariés	Audience entreprises	Audience salariés	Poids extérieur
FFB	13413	524118	78.35%	87.74%	87.74%
CAPEB	3706	73225	21.65%	12.26%	12.26%
Total	17119	597343			
1596 la branche des ouvriers employés par les entreprises du bâtiment occupant jusqu'à 10 salariés					
Signé le	Publié le		NOR		
OP	Nombre d'entreprises	Nombre de salariés	Audience entreprises	Audience salariés	Poids extérieur
CAPEB	58126	147760	61.49%	50.13%	50.13%
FFB	36399	147004	38.51%	49.87%	49.87%
Total	94525	294764			
2420 la branche des cadres du bâtiment					
Signé le	Publié le		NOR		
OP	Nombre d'entreprises	Nombre de salariés	Audience entreprises	Audience salariés	Poids extérieur
FFB	49812	671122	44,62%	75,23%	75,23%
CAPEB	61832	220985	55,38%	24,77%	24,77%
Total	111644	892107	100,00%	100,00%	100,00
2609 la branche des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment					
Signé le	Publié le		NOR		
OP	Nombre d'entreprises	Nombre de salariés	Audience entreprises	Audience salariés	Poids extérieur
FFB	49812	671122	44,62%	75,23%	75,23%
CAPEB	61832	220985	55,38%	24,77%	24,77%
Total	111644	892107	100,00%	100,00%	100,00

Contact presse :

Pour toute demande d'information complémentaire, veuillez contacter :

Albertine Minart – Chargée des Relations Presse

E-mail : a.minart@capeb.fr | Tél : 01 53 60 50 84

À propos de la CAPEB

La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB), organisation patronale représentative de l'ensemble des entreprises du bâtiment est l'organisation patronale majoritaire dans l'artisanat du Bâtiment (c'est-à-dire les entreprises inscrites au répertoire des métiers qui emploient ou non des salariés). La CAPEB est la première organisation professionnelle de France en nombre d'adhérents (62 000 entreprises).

Elle représente à ce titre :

- 500 000 entreprises, soit 96 % des entreprises du bâtiment, employant entre 1 et 10 salariés
- 570 000 salariés, soit 45 % des salariés dont 14 % de femmes
- 60 000 apprentis formés dans le bâtiment
- Presque la moitié du chiffre d'affaires du bâtiment (47 %)

Suivez la CAPEB sur les réseaux sociaux pour ne rien manquer de ses actualités, événements et actions :

- **X** : [@capeb_fr](#)
- **Facebook** : [@capeb.nationale](#)
- **LinkedIn** : [@capeb](#)